

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE



ARRETE

**Portant interdiction provisoire du
stationnement et de la circulation des véhicules
et des piétons**

**Rue de Jouy,
Rue du Pavé de Meudon
Route du Pavé de Meudon
Etoile du Pavé de Meudon**

N°AR01_2020_0330

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la préfecture de Police, en date du, 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du, 31 aout 2020 ;

Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du, 01 septembre 2020 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la 107^e édition du **Tour de France** dont le passage est prévu dans le département des Hauts de Seine depuis la commune de Chaville, **le dimanche 20 septembre 2020**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

**Article 1 : Rue de Jouy ; Rue du Pavé de Meudon ; Route du Pavé de Meudon ;
Etoile du Pavé de Meudon ;**

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

Du samedi 19 septembre 2020 à 22h00 au dimanche 20 septembre 2020 à 20h30

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- **Le stationnement sera interdit du 19 septembre 2020 à 22h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2020 à 20h30 ;**
- **La circulation sera interdite le 20 septembre 2020 de 12h00 jusqu'à 20h30 ;**
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

Article 3 : Madame le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- SITA – Agence de Bagneux – 22, avenue Jean Jaurès – 92220 BAGNEUX ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Espace public de la ville de Chaville ;
- Monsieur le directeur d'agence de l'ONF ;
- Groupe Phébus Keolis.

Fait à Chaville, le 31 aout 2020

Pour le maire et par délégation



Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace
et réseaux publics